

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par

M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et d'un membre du comité de massif concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réintroduire la présence dans le conseil territorial de santé d'un membre du comité de massif concerné.

En l'état du droit, le conseil territorial de santé garantit la présence d'un membre du comité de massif concerné.

La présente proposition de loi propose tout simplement de supprimer cette présence, alors qu'elle apporte un regard riche, et est le porte-voix de problématiques spécifiques à l'accès aux soins en zone de montagne.

Nous proposons donc de ne pas supprimer cette présence.

Tel est l'objet du présent amendement.